



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 14-2011-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AFIN D'EN MODIFIER LE NOMBRE DE MEMBRES ÉLUS

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement 14-2011-4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 28 JUILLET 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier